



PROJET de PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard, se sont réunis à 20h15 à la salle du Conseil, 11 Grande Rue - 25550 Saint-Julien-Lès-Montbéliard, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 8 avril 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: Altmeyer Antonia, Hervé Boillot, Bunod Claudine, Klinguer Marie-Pierre, Moine Dominique, Onffroy de Verez Martin, Pétrequin Jean-Mary, Pétrequin Stéphane, Perrey Eric, Zinck Florence.

Etait excusée : Morf Frédérique.

Morf Frédérique donne pouvoir à Altmeyer Antonia.

Président de séance : Pétrequin Stéphane

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance, qui comprend les points suivants :

- 1. Secrétaire de séance**
- 2. Approbation Compte Rendu Conseil Municipal précédent**
- 3. Rapport des commissions**
- 4. Rapport des SIVUS**
- 5. Revue du budget 2026**
- 6. Projets d'investissement**
- 7. Délégations du Maire**
- 8. Liste CCID**
- 9. Agence de développement de l'urbanisme**
- 10. Demande pour adhésion**
- 11. SYDED**
- 12. Questions et informations diverses**



1. Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Antonia Altmeyer est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2. Approbation Compte Rendu Conseil Municipal précédent

Sur demande de M. le Maire, aucune remarque ni question n'est soulevée par le Conseil qui approuve, à l'unanimité, le projet de Procès-Verbal du 20 mars 2026.

3. Rapport des commissions

Commission Environnement :

Lors de la réunion de la commission en date du mardi 7 avril 2026, les membres ont planifié les prochaines réunions ainsi que l'organisation du fleurissement du village.

La prochaine Corvée est prévue le samedi 9 mai 2026.

Le problème du mur de pierres près du lavoir a été remonté. Hervé Boillot va se renseigner pour avoir un devis.

Commission Informations :

Suite à la réunion de la commission le jeudi 9 avril 2026, il a été décidé de remettre en place un flash infos sous le nom de « brèves de Saint Ju » pour transmettre régulièrement les informations aux habitants.

Une page Facebook a été créée sous le nom de « Vivre à Saint Julien les Montbéliard », il s'agit d'un espace convivial pour partager la vie, les actualités et les petits trésors de notre village.

Nous allons retravailler sur une enquête auprès des habitants afin de pouvoir orienter les actions du Conseil pour la durée du mandat.

Une proposition sera présentée prochainement auprès des membres du Conseil.

4. Rapport des SIVUS

SIVU de la Chauillère :

Installation du Comité Syndical le 1^{er} avril 2026,

Présidente : Nathalie MONNIER-PETETIN,

1^{er} Vice-Président : Jérôme NAPPEZ,

Nomination des membres du Bureau,

Informations : Fermeture d'une classe à la rentrée prochaine et réouverture de la Micro Crèche en face de l'école.

SIVU de la Baumette :

Installation du Conseil le 27 mars 2026,

Nouveau président : Pascal RAIDRON,

Vice-Président : Dominique LIBIS,

Référent de la commune : Eric PERREY.



5. Revue du budget 2026

M. le Maire a présenté le budget primitif de 2026 aux nouveaux membres du Conseil.

6. Projets d'investissement

Délibération D2026-04-01

Remplacement des deux écrans de la secrétaire et prise d'un abonnement antivirus pour 2 ans :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise OCI Informatique portant sur l'achat de deux écrans pour l'ordinateur du secrétariat ainsi qu'un anti-virus pour deux ans.

Le montant des écrans s'élève à 138,96 € HT soit 166,75 € TTC.

Le montant de l'anti-virus s'élève à 44,09 € HT soit 52,91 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de valider le devis de l'entreprise OCI Informatique portant sur l'achat de deux écrans pour l'ordinateur du secrétariat ainsi qu'un anti-virus pour deux ans.

Achat de deux panneaux pour cyclistes à mettre sur les feux tricolores :

Les devis sont en cours.

Autres projets en réflexion :

- Réfection de la rue du Temple : devis à remettre à jour,
- Enfouissement réseaux filaires rue d'Echenans,
- Mur autour du lavoir,
- Fermeture du puit situé au 21 Grande Rue,
- Enfouissement rue d'Echenans.

7. Délégations du Maire

Délibération D2026-04-02

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. De procéder, dans les limites de 50 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal,



2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
12. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
13. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 60 000 € par année civile,
15. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8. Liste CCID

Délibération D2026-04-03

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.



La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510),
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 24 noms, parmi lesquels seront désignés 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal dresse, à l'unanimité, la liste de présentation suivante :

Président : Stéphane PETREQUIN

Mesdames	Messieurs
ALTMAYER Antonia	BOILLOT Hervé
BUNOD Claudine	ONFFROY DE VEREZ Martin
KLINGUER Marie-Pierre	MOINE Dominique
MORF Frédérique	PERREY Eric
ZINCK Florence	PETREQUIN Jean-Mary
DEBRIE Annie	BOSSU Jean-Michel
DEVAUX Laurence	DESGRANGES Jean-Luc
DUFFAIT Francine	FROTE Philippe
LUNIAUD Marie-Josée	GROSCLAUDE Pascal
MORF Sylvie	MAY William
MULLER Barbara	PIERNAVIEJA Michel
PACHOT Colette	



9. Agence de développement de l'urbanisme

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence de développement de l'urbanisme de Montbéliard propose une adhésion dont le but est de conseiller en matière d'urbanisme. Après l'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite considérant que cela fait doublon avec PMA.

10. Demande pour adhésion

Délibération D2026-04-04

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'association Vergers Vivants située à Vandoncourt. Cette association rassemble depuis 2006 des personnes, des associations et des collectivités passionnées par la connaissance, la transmission, la préservation, l'entretien et la valorisation du patrimoine fruitier.

Cette adhésion permettrait de faire intervenir l'association pour des travaux d'arboriculture, (taille, entretien du sol, broyage de branches...).

La cotisation annuelle pour 2026 s'élève à 40 €.

Après l'exposé du Maire entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'association Vergers Vivants moyennant le coût annuel de la cotisation de 40 € pour l'année 2026.

11. SYDED

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de soutien du SYDED concernant le maintien de l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial.

Délibération D2026-04-05

Le Conseil Municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local,

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »,

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient



exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs,

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal,

- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui concerne en pratique que deux d'entre eux,

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques,

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences,

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales,

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Demandent au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité,

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité,

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres



actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide d'approuver à 6 Voix Pour et 5 Abstentions les termes de la motion ci-avant.

12. Questions et informations diverses

- Présentation du rapport mensuel des gardes champêtres sur les actions effectuées sur le périmètre du village,
- Souhait de Jean-Pierre Nardin pour son remplacement portant sur réglage de l'horloge,
- Nouvelle pris de contact entre les gendarmes et le Maire pour parler de la vidéo protection,
- Proposition d'interroger les habitants à ce sujet lors de l'enquête, après les avoir informés dans une brève.

L'ensemble des sujets ayant été épuisés, M. le Maire clos le Conseil à 22h40.



Conseil Municipal du 20 avril 2026

Liste des délibérations

Selon l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité.

Délibérations	Libellé
D2026-04-01	Projets d'investissement
D2026-04-02	Délégations du Maire
D2026-04-03	Liste CCID
D2026-04-04	Demande adhésion de l'association « Vergers Vivants»
D2026-04-05	SYDED

Fait à Saint-Julien-Lès-Montbéliard, le mardi 21 avril 2026

Le Maire
Stéphane Pétrequin

La Secrétaire
Antonia Altmeyer